



»

5. Le présent règlement abroge, lors de son entrée en vigueur, le Règlement modifiant le Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) afin d'ajouter l'interdiction de virage à droite sur feu rouge à l'intersection du boulevard Jean-XXIII et de la Côte Richelieu (2021, chapitre 82).

6. Le règlement qui découlera du présent projet règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 6 juillet 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière